

26 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

Présents : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Caroline BARRETEAU, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Freddy RIFFAUD – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Marylène DRAPEAU – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Catherine SOULARD.

Secrétaire de séance : Stéphanie VALIN

En exercice : 30

Présents : 27

Votants : 29

Quorum : 16

N° 017-23 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif et « sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que pour réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires, dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022. Ces ouvertures de crédit constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget primitif.

Budget principal :

Dépenses	Crédits ouverts 2022	Autorisation d'engagement par anticipation (25% maximum des crédits ouverts)
Chapitre 204 - Subventions d'équipement	1 270 000,00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	510 000,00 €	
1100 - Siège social	335 000,00 €	83 750,00 €
1200 - Informatique	107 052,00 €	26 763,00 €
2200 - Voirie ZA	911 000,00 €	227 750,00 €
2400 - ZA La Mongie	1 015 000,00 €	253 750,00 €
2300 - L'outil en main	5 000,00 €	1 250,00 €
3100 - Equipements sportifs	241 500,00 €	60 375,00 €
3200 - Piscine Oasis	198 788,00 €	49 697,00 €
3500 - Terrain de football synthétique	670 000,00 €	167 500,00 €
3600 - Salle de sport de Chavagnes	695 000,00 €	173 750,00 €
4100 - Maisons de santé	210 600,00 €	52 650,00 €
5100 - Bibliothèques - mise en réseau	17 000,00 €	4 250,00 €
6100 - Logements sociaux	805 000,00 €	201 250,00 €
6200 - Personnes âgées	5 000,00 €	1 250,00 €
7100 - Très Haut Débit (THD)	430 000,00 €	107 500,00 €
7200 - Primes à l'habitat	305 000,00 €	76 250,00 €
7300 - PLUIH	120 700,00 €	30 175,00 €
7400 - PCAET	60 000,00 €	15 000,00 €
8000 - Communication	92 000,00 €	23 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	8 003 640,00 €	1 555 910,00 €

Budget annexe commerces :

Dépenses	Crédits ouverts 2022	Autorisation d'engagement par anticipation (25% maximum des crédits ouverts)
Opération commerce	69 133,49 €	15 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	69 133,49 €	15 000,00 €

Budget annexe ateliers relais :

Dépenses	Crédits ouverts 2022	Autorisation d'engagement par anticipation (25% maximum des crédits ouverts)
Opération ateliers relais	734 001,65 €	20 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	734 001,65 €	20 000,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser les ouvertures de crédits tel que présentées ci-dessus sur le budget principal et les budgets annexes commerces et ateliers relais 2023.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 2 février 2023

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.